

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A310

Système de suspension du vérin d'éjection de la RAT (Ram Air Turbine) (ATA 29, 57)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas été inspectés selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A310-57-2084 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### RAISONS :

Un opérateur d'avion A310 a constaté lors d'une visite programmée que les deux demi ferrures qui maintiennent suspendu le vérin d'éjection de la RAT étaient affectées de criques au niveau des deux demi chapes situées aux extrémités droite et gauche des ferrures le long du raidisseur. L'expertise réalisée a démontré que ces criques étaient des criques de corrosion sous tension. Les tests de conductivité réalisés ont démontré que le traitement thermique de ces deux demi ferrures était de type T6 au lieu de T7351. Ce mauvais traitement thermique diminue considérablement le comportement du matériau à la corrosion sous tension et est considéré comme la cause de ce dommage.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de ces ferrures, dont la rupture conduirait à la perte de la RAT et de sa fonction.

#### ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Au plus tard dans les 600 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, inspecter les deux demi ferrures de suspension de la RAT suivant les instructions du BS A310-57-2084. En fonction des résultats effectuer les actions correctives éventuelles définies dans ce BS.

**Nota :** Une fois l'inspection et l'action corrective réalisées au titre du BS A310-57-2084 aucune inspection supplémentaire ou répétitive n'est requise.

En cas de nécessité de remplacement des demi ferrures, les nouvelles demi ferrures devront avoir le P/N A5721023800000 et, soit avoir été commandées postérieurement à Novembre 2001 soit avoir un traitement thermique conforme au test de conductivité du BS A310-57-2084.

\_\_\_\_\_  
**REF :** BS AIRBUS INDUSTRIE A310-57-2084  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 MAI 2002**

n/GH

**Date : 15/05/2002**

**AIRBUS  
Avions A310**

**2002-263(B)**